

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF172

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 51

I. -A la troisième ligne de la deuxième colonne du tableau,

substituer au chiffre :

"1 121",

le chiffre :

"1 051".

II.- En conséquence, modifier la dernière ligne de la deuxième colonne du tableau,

substituer au chiffre :

"2 269",

le chiffre :

"2 199".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire le plafond d'autorisations d'emplois de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au niveau constaté en 2013, soit 1 051 équivalents temps plein travaillé (ETPT), contre un plafond de 1 121 ETPT qui n'a pas été atteint à ce jour et est donc resté théorique.

L'ACPR s'est certes vu confier de nouvelles missions dans le cadre de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires- principalement liées à la mise en œuvre de la résolution bancaire – mais elle devrait en revanche profiter d'un « appel d'air » du fait de la création du mécanisme unique de supervision bancaire au niveau européen, le MUS, installé à Francfort.

Le MUS va en effet entraîner le recrutement de près de 1000 agents en 2014, dont plus d'une centaine seraient en cours de recrutement à l'ACPR ou à la Banque de France, afin de valoriser le « savoir-faire » français en matière de supervision bancaire. En principe, la supervision des cinq plus grandes banques françaises devrait être principalement réalisée par le MUS, qui pourrait néanmoins s'appuyer ponctuellement sur l'ACPR, qui pourrait participer à ses investigations sur le territoire national.